



# Règlement intérieur

## Préambule

*Dans notre école privée catholique le Brandon-St Joseph, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose. En tant que parents, lorsque vous inscrivez votre enfant dans notre école, vous vous engagez à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'ensemble de l'équipe éducative et vous pouvez vous investir dans la vie de l'établissement.*

## Domaine 1 – Organisation de l'établissement

### Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

*Notre école étant sur deux sites, nous n'avons pas les mêmes horaires afin de vous assurer un déplacement entre les deux pôles sans se précipiter. Une navette scolaire existe pour se déplacer le matin et le soir entre nos deux sites moyennant une inscription au centre d'accueil. Pour toutes précisions, contactez Famille Rurales ou le directeur de l'école.*

*Site La Maternelle : 8 h 45 – 12 h 00 et 13 h 40 – 16 h 40*

*Site Élémentaire : 8 h 55 – 12 h 05 (ouverture des grilles à 8 h 40) et 13 h 30 – 16 h 30 (ouverture des grilles à 13 h 15).*

*Pour le bon déroulement de l'activité scolaire, merci de respecter les horaires.*

### Article 2 : Obligation scolaire

*L'instruction scolaire est obligatoire en France de 3 à 16 ans. Lorsque vous inscrivez votre enfant dans notre école privée sous contrat d'association avec l'état, vous prenez la responsabilité auprès du chef d'établissement de l'assiduité scolaire à savoir la scolarité le lundi, mardi, jeudi et vendredi.*

### Article 3 : Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

*Notre école est un établissement catholique sous contrat avec l'Etat. Des célébrations sont proposées au long de l'année dans le respect du calendrier liturgique. Le Vendredi saint est plus particulièrement marqué par un geste de solidarité auprès d'une association choisie. Toutes les propositions pastorales sont sous contrôle du Chef d'établissement.*

### Article 4 : Absences et retards des élèves

*Les absences ou retards doivent être signalés par mail à l'adresse de la classe et à [direction@lebrandon-saintjoseph.fr](mailto:direction@lebrandon-saintjoseph.fr)*

## Article 5 : Absences des enseignants

*Lorsqu'un enseignant est absent, il n'est remplacé qu'après un délai imposé par l'Education Nationale de 4 jours ouvrés. Cependant notre école met en œuvre des modalités facilitant l'accueil des élèves telles que : le regroupement dans plusieurs classes voisines, le remplacement par un « ami de l'école » ou par le chef d'établissement lorsque cela est indispensable.*

## Article 6 : Surveillances et sorties midi et soir

*L'accueil se fait dans les classes pour notre école maternelle et au grand portail en bois sur le site élémentaire. Les surveillances sont effectuées par les enseignants ou par le personnel de service. Les sorties s'effectuent au même endroit. Les enfants devant la grille avant ouverture sont sous la responsabilité des familles.*

# Domaine 2 – Vie collective et respect de la personne

*La vie en collectivité dans notre école le Brandon-St Joseph s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique, et repose sur des principes qui s'imposent à tous dans l'établissement. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne sera toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves et entre adultes constitue également un des fondements de la vie collective ainsi que le respect des locaux et du ménage...*

## Article 1 : Respect des personnes

*Chaque personne de l'établissement doit être considérée avec respect et considération.*

## Article 2 : Langage, attitude et comportement

*Le langage utilisé doit être respectueux et courtois et l'attitude ouverte à la discussion. Le comportement est adapté à la situation : savoir faire le calme quand cela est nécessaire, prendre la parole quand celle-ci est demandée.*

## Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

*Le marquage des vêtements est fortement recommandé car en cas d'oubli, il est plus aisé de retrouver le propriétaire. La tenue vestimentaire est adaptée à une attitude de travail. Les tenues de plage sont interdites. Le chef d'établissement peut interdire une tenue qui serait inappropriée à un usage scolaire.*

***Concernant le sport à l'école, il est impératif de venir avec des chaussures adaptées à l'activité sportive lorsqu'il y a une séance. Si les chaussures ne sont pas adaptées, un sac, une poche avec des chaussures de sport doit être prévu(e) afin que les séances se déroulent en confort et en sécurité. Le sport à l'école n'est pas facultatif. Seule une dispense établie par votre médecin traitant peut dispenser votre enfant.***

## Article 4 : Dispositions pour prévenir le harcèlement entre élèves

*Objet : sensibilisation comportements à risque, visionnage de sites interdits aux enfants mineurs et harcèlement à l'école.*

*Dans le prolongement de la mission éducative qui nous est confiée lorsque votre enfant fréquente notre établissement, nous souhaitons vous sensibiliser sur les différentes problématiques auxquelles une école ou une famille d'aujourd'hui peut être confrontée.*

*Parce qu'il en a entendu parler par des moyens d'informations divers, votre enfant peut être tenté par des jeux dangereux ou par le visionnage d'un site interdit à son âge. Ces pratiques tout comme le harcèlement peuvent s'enchaîner rapidement sans que nous le remarquions. Cela se traduit souvent par un changement de comportement dont vous pouvez être témoins en tant que parents.*

*Notre objectif est de vous informer que nous essaierons en tant que professeurs, directeur, membre APEL d'être vigilants face à un changement de comportement et que nous n'hésiterons pas à entrer en relation avec les familles si tel devait être le cas. De votre côté sachez que la porte est ouverte et que vous pouvez trouver une écoute auprès d'un professeur ou du directeur. Nous sommes en effet plus forts dans cette relation de confiance école/famille pour traiter ce type d'événement le cas échéant.*

*Sans dramatiser les situations outre-mesure, il nous appartient à tous d'être vigilants.*

## Domaine 3 – Matériel et locaux

### Article 1 : Objets personnels (prohibés ou à usage contrôlé...)

*Il est interdit d'emmener à l'école une tablette, un téléphone portable ou une montre connectée. De même, les objets de valeur sont à éviter. L'école ne pourrait être tenue pour responsable en cas de perte. Les chewing gums et les bonbons sont interdits. Les cartes, les billes, les collections venant de la maison sont limitées.*

### Article 2 : Circulation dans les différents espaces

*A chaque âge sa cour de récréation afin de mettre en place des jeux adaptés. Une cantine par site permet le passage du lieu de travail à celui du déjeuner sans avoir à sortir du site.*

### Article 3 : Respect du matériel

*Tout matériel dégradé de manière volontaire nécessite réparation. Une contribution peut être demandée à ce titre à la famille par le Chef d'établissement.*

### Article 4 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

*Chaque année, un ou plusieurs exercices d'évacuation sont réalisés afin de sensibiliser les enfants et le personnel au protocole à suivre.*

### Article 8 : Organisation des récréations

*Les enfants sortent par cycle sous la surveillance d'un enseignant responsable. Des règlements particuliers de cour sont d'usage en fonction du moment de la journée, de la semaine ou de l'année (ex : restriction de cartes de jeux venant de la maison). **Les jeux emportés de la maison sont autorisés seulement en élémentaire. L'école ne peut être tenue pour responsable des éventuelles dégradations ou de la disparition de ces jeux. Le chef d'établissement peut à tout moment limiter la quantité des objets apportés à l'école, en restreindre l'usage ou les interdire.***

## Domaine 4 – Hygiène, santé et sécurité

### Article 1 : Propreté corporelle

*Par respect pour soi et les autres, votre enfant vient à l'école lavé et dans des habits propres. Un contrôle des poux doit être effectué régulièrement.*

### Article 2 : Maladie

*En cas de maladie infectieuse merci de prévenir l'établissement afin d'établir un protocole de communication auprès des familles et de prévenir de la propagation.*

### Article 3 : Prise de médicament

***La prise de médicament est interdite au sein de l'établissement** même sous ordonnance médicale. La seule dérogation possible consiste en un protocole signé par le médecin scolaire à la demande des familles. Ex : P.A.I.*

### Article 4 : Goûter, collation et anniversaire

*Les goûters du matin sont réglementés dans notre établissement c'est-à-dire qu'ils doivent être adaptés à l'âge de votre enfant sans excès de sucre. Le chef d'établissement peut vous signaler toutes dérives néfastes à la santé de votre enfant. Les goûters de l'après-midi sont interdits. **Lors d'un anniversaire, les sucreries (bonbons, sucettes...) sont interdites à l'école sur les 2 sites. Seuls les gâteaux sont autorisés. Pour la maternelle, se référer aux consignes de début d'année du professeur de votre enfant. Pour l'élémentaire, un gâteau, en part individuelle, peut être apporté. Il sera remis le soir avant de partir et mangé à la maison.***

### Article 5 : Equipement à usage restreint

*Tout n'est pas accessible à tout moment de la journée sur nos deux sites. Nos structures de jeux, nos bacs à sable ou notre prairie sont utilisés en fonction des directives prises par le chef d'établissement.*

## **Domaine 5 – Concertation avec les familles**

### **Article 1 : Mode de communication avec les familles**

*La communication avec les familles se fait à la demande d'un professeur, du chef d'établissement ou de la famille. La modalité choisie se fera en fonction du contenu. Ce peut être une communication à la sortie des classes ou un entretien plus officiel. Une communication régulière peut s'effectuer via le cahier de liaison ou le mail. En cas d'imprévu, téléphoner à l'école au 02.51.91.03.97.*

### **Article 2 : Changement de situation familiale**

*Tout changement de situation familiale doit être communiqué afin de remettre à jour nos listes et de pouvoir joindre rapidement les familles en cas de besoin.*

### **Article 3 : Rendez-vous avec les familles**

*Au moins un entretien avec chaque famille est proposé chaque année scolaire afin de faire le point sur la scolarité de votre enfant. Le chef d'établissement peut vous solliciter pour un rendez-vous dans le cas d'un partage sur le comportement de votre enfant.*

### **Article 4 : Partenariat éducatif Ecole/Famille**

Dans notre école, nous attachons beaucoup d'importance au respect des compétences de chacun. En conséquence le chef d'établissement demande à ce que chacun reste à sa place : les parents dans leur mission éducative à la maison et les enseignants dans leur mission pédagogique à l'école. Les échanges doivent être fondés sur la confiance. En cas de désaccords récurrents sur les valeurs éducatives, le chef d'établissement peut exclure une famille de l'établissement.

## **Domaine 6 – Respect de la discipline**

### **Article 1 : Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement –cf projet d'établissement.**

*L'autorité telle que nous la concevons, se veut bienveillante et constructive. Elle s'applique lorsqu'un élève du site élémentaire ne respecte pas une consigne, porte atteinte verbalement ou physiquement à un camarade, détériore du matériel. La procédure appliquée pour un préjudice conséquent sur le site élémentaire est la suivante :*

- 1) Ecoute de l'enfant ou des enfants mis en cause ou impliqués.*
- 2) Destitution de confiance si le tort est avéré = mise en place d'une sanction qui peut être la privation de certains jeux pendant un temps donné (ex : une semaine), un travail d'intérêt général : ramassage de papier sur la cour avec un professeur ou le directeur + rédaction d'un mot d'excuse.*
- 3) Appel des parents par le directeur pour informer de la situation = s'assurer que nous partageons le même point de vue. Rencontre si nécessaire.*
- 4) Une fois la punition levée : remise de confiance dans le bureau du chef d'établissement.*

*Il va de soi que la gestion de l'autorité part d'une observation et nous mène à une appréciation d'une sanction à hauteur du préjudice estimé. Nul n'est infaillible dans ce domaine mais notre école fait le choix d'agir en responsabilité afin d'éduquer au respect et à la tolérance. Nous demandons à ce titre de votre part à vous parents, d'aller dans le même sens afin de bien faire comprendre à votre enfant la nécessité de respecter les règles collectives. Dans le cas d'un différend, ne surtout pas hésiter à joindre l'école afin que nous puissions en discuter. Nous ne devons jamais rompre la communication entre nous.*

## Article 2 : Progressivité des sanctions

*Si malgré des mesures positives d'encouragement, le comportement demeure inchangé, le chef d'établissement convoquera la famille pour convenir ensemble ou par des relais extérieurs (académiques ou autres...) de la meilleure solution à prendre dans l'intérêt de l'enfant, de la famille et de la vie de classe.*